



OFFICE DE TOURISME**

Mouans-Sartoux

La ville où il fait bon vivre !



Pôle Touristique

du Pays de GRASSE

MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS

258. Avenue de Cannes

06370 MOUANS-SARTOUX

Tél. 04 93 75 75 16 - Fax 04 92 92 09 16

www.mouans-sartoux.com

contact@mouans-sartoux.com

N° Place

VIDE DRESSING RESERVE AUX PARTICULIERS

DIMANCHE 16 JUIN 2019

Organisé par MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS et MOUANS COMMERCES

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM - PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE :

N° PIECE D'IDENTITE
DELIVREE PAR :

N° D'IMMATRICULATION
DU VEHICULE :

Je désire participer au VIDE DRESSING réservé **exclusivement aux particuliers** qui se tiendra à Mouans-Sartoux le **Dimanche 16 Juin 2019**.

Je sollicite une autorisation exceptionnelle de vendre des **vêtements, chaussures et accessoires personnels usagés**.

Je vous prie de bien vouloir me réserver un emplacement dont je règle le montant s'élevant à 25€ que je règle par chèque ou en espèces. Je fournis la photocopie de ma carte ou pièce d'identité ainsi que le n° d'immatriculation de mon véhicule.

Je déclare sur l'honneur, par la présente, avoir pris connaissance et reçu copie du règlement intérieur régissant la vente exceptionnelle d'objets personnels usagés, et m'engage à m'y conformer sans aucune restriction.

Je m'engage à laisser mon stand vide et propre à la fin de la manifestation.

Paiement :
Chèque
Espèces

A Mouans-Sartoux, le
Lu recto verso et approuvé



Office de Tourisme de Mouans-Sartoux** [ASSOCIATION LOI 1901]

258, av. de Cannes - T. +33 (0)4 93 75 75 16 - Fax +33 (0)4 92 92 09 16 - tourisme@mouans-sartoux.com

www.mouans-sartoux.com





REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE DRESSING

ARTICLE 1 : Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces organisent un **VIDE DRESSING** le Dimanche 16 juin 2019 de 9h à 18h qui est régi par le présent règlement intérieur et réservé **exclusivement aux particuliers non professionnels** vendant des vêtements, chaussures et accessoires personnels usagés. La présentation des articles devra être soignée.

ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale pourra y participer à la condition expresse de s'être inscrite, d'avoir obtenu et d'être porteur d'une autorisation de déballage exceptionnelle délivrée par Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux, et s'être acquittée d'un droit de 25€ correspondant à chaque place délimitée par Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces, **soit 9 m² environ**.

ARTICLE 3 : Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces, lors de l'enregistrement de la participation, attribueront souverainement l'emplacement réservé aux participants, en respectant dans la mesure du possible leur souhait.

ARTICLE 4 : Chaque participant respectera scrupuleusement l'attribution qui lui sera faite, et n'empiétera pas sur ses voisins, ni sur les passages permettant aux riverains d'accéder à leurs locaux ou aux visiteurs de circuler.

ARTICLE 5 : La réception des participants se fera de 7h à 8h30 le Dimanche 16 Juin 2019. **Aucun véhicule ne pourra accéder aux places Jean Jaurès et Général de Gaulle après 8h30. En cas de pluie après 8h30, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il est conseillé aux exposants de se munir de bâches ou toiles plastiques afin de se prémunir contre ces aléas climatiques.**

ARTICLE 6 : La police du VIDE DRESSING sera assurée par les agents de la force publique, Police Municipale et Gendarmerie, assistés par les membres de Mouans Accueil Informations et de Mouans Commerces, pour veiller au respect des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des vols et dégradations pendant la durée de la manifestation, sur les lieux ou les abords du VIDE DRESSING et sur les parkings.

ARTICLE 8 : Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces déclinent toute responsabilité quant aux irrégularités ou fautes survenues du fait de l'état des participants, ainsi que les cas fortuits ou de force majeure, ou du « Fait du Prince » ou d'une autorité publique.

ARTICLE 9 : Les participants, du fait de la signature du bulletin d'inscription, adhèrent au présent règlement intérieur, et accordent formellement aux organisateurs le droit d'apporter à ce règlement les modifications exceptionnelles qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : **Tout emplacement doit être rendu propre à la fin de la journée. Des containers sont mis à disposition. Chaque exposant s'engage à laisser son stand vide et propre.**

ARTICLE 11 : Les participants doivent impérativement se munir de l'autorisation de déballage où est mentionné leur(s) numéro(s) de place(s) sous peine de régler une deuxième fois leur(s) emplacement(s) réservé(s) au préalable.

ARTICLE 12 : **L'exposant doit obligatoirement apposer le(s) numéro(s) de stand sur le tableau de bord de son véhicule, et stationner sur les parkings réservés aux exposants (parking de la gare SNCF, parking de la Laiterie, parking du château...)**

ARTICLE 13 : Tout emplacement réservé, non annulé dans les 72h avant la manifestation, ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 14 : La vente de produits alimentaires et confiserie n'est pas admise, d'autre part, aucune alimentation électrique ne sera prévue.

ARTICLE 15 : En cas de vent fort, Mouans Accueil Informations et Mouans Commerces déclinent toute responsabilité concernant les parasols mal stabilisés pouvant blesser autrui, et demande aux exposants d'être **TRES ATTENTIFS** afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 16 : Les organisateurs disposent du droit de réserver des places à l'usage des associations à but humanitaire et aux bénévoles sympathisants, de refuser l'accès à tout exposant ne respectant pas le présent règlement intérieur.